

COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice



Délibération n°2006-008/CB, portant adhésion de la Commune à la « Charte des Maires des Communes des Nations pour la Paix ».

Conseillers en exercice : 154
Conseillers présents : 145
Conseillers absents : 09

L'an de deux mille six et le vendredi huit décembre à partir de neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bobo-Dioulasso, convoqué conformément aux dispositions de l'article 236 de la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de fêtes de la Commune sous la présidence de Monsieur Salia SANOU, Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso.

Le Maire de la Commune explique :

Les Communes des Nations pour la Paix est un organisme créé le 08 octobre 2002 à Marseille pour garantir la légitimité de la Paix. Il constitue un cadre privilégié d'expression, de concertation, de communication et d'échanges internationaux pour les Maires.

Les Communes des Nations pour la Paix permettent en outre aux Maires de faire connaître leurs besoins et grâce au principe de solidarité des autres communes du monde, de développer leur commune et d'améliorer les conditions de vie sociale des populations dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de l'emploi, de l'habitat, de la culture, du sport et de la santé.

Enfin, chaque année, tout membre adhérent et à jour de ses cotisations, a le droit de présenter au plus trois (3) projets qui doivent répondre aux besoins et nécessités des Communes des Nations pour la Paix.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2006-002/PRES du 5 janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso ;
- Vu** le Décret n°2006-204/PRES/PM/MFB/MATD du 15 mai 2006, portant régime Financier et Comptable des Collectivités Territoriales au Burkina Faso ;

- Vu** le Procès-verbal d'élection des Maires et Adjointes au Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso ;
- Vu** le Procès-verbal des passation de service entre le Maire Entrant et le Maire Sortant de la Commune de Bobo-Dioulasso en date du 14 juin 2006

DELIBERE

Article 1^{er}: Le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 08 décembre 2006, autorise le Maire de la Commune à adhérer à la « Charte des Communes des Nations pour la Paix ».

Article 2 : Le Maire de la Commune est autorisé à verser chaque année, aux Communes des Nations pour la Paix , la cotisation annuelle de **Cent trente un mille deux cents (131.200) francs cfa soit deux cent (200) euros.**

Article 3 : La présente délibération prend effet pour compter de sa date d'approbation par le Ministère de tutelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

N.Félix NACANABO

Salia SANOU